

Politique d'admission et de transport des élèves de la CSDM

Règles d'application relatives au transport des élèves

Rappel

L'accessibilité au transport scolaire s'appuie sur l'adresse de résidence principale fournie lors de l'inscription de l'élève.

Conditions d'accessibilité au service de transport scolaire

Pour se prévaloir des services de transport, l'élève doit :

- Fréquenter l'école de son quartier ou celle déterminée par la Commission scolaire (ex. : classe d'accueil ou spécialisée).
- Demeurer à une distance suffisante qui varie selon son âge, son degré scolaire et le type d'école fréquentée.

L'élève en libre choix n'a pas droit au transport scolaire et ne peut obtenir une place disponible.

Faits saillants des changements

Intégration des élèves HDAA de plus de 10 ans

Ces élèves pourront désormais bénéficier du transport scolaire sans coût additionnel.

Retrait du transport scolaire aux écoles à vocation particulière

À compter de 2016-2017, les élèves des écoles Atelier, FACE et Fernand-Seguin ne bénéficieront plus du transport scolaire. Toutefois, une mesure transitoire est prévue pour le maintien du transport dans ces écoles en 2015-2016.

Places disponibles

Les places disponibles seront facturées aux parents qui en feront la demande selon un tarif revu annuellement par le Conseil des commissaires. Pour 2015-2016, le tarif est de 177 \$ par élève ou 269 \$ par famille.

Aide financière au transport en commun au secondaire

La nouvelle politique concerne les familles à faible revenu. Les critères de distance ne changent pas. Le montant du remboursement a été modifié pour correspondre au montant alloué dans les règles budgétaires ministérielles, soit 283,27 \$ pour l'année 2015-2016.